



**Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLÈGE COMMUNAL DE DINANT**



01356000000521

**ENVIRONNEMENT - Déclaration de classe 3 : - Rue de
Sûre, 117 à 5500 Dréhance - 2025/021/DE - Citerne à mazout (correction).**

Séance du 25 juin 2025 N° 11

PRESENTS :

M. Richard FOURNAUX, Bourgmestre - Président;
M. Niels ADNET-BECKER, Mme Camille CASTAIGNE, M. Julien FLOYMONT, Mme Christelle MAURER, M.
Christophe TUMERELLE, Echevins;
M. Lionel NAOME, Président du CPAS;
Mme Valentine ROSIER, Directrice Générale;
Monsieur Théotime TEMMERMAN, Directeur Général f.f.;

LE COLLÈGE COMMUNAL :

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement, ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution subséquents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;

Attendu la déclaration d'une installation de classe 3 soit l'exploitation d'une citerne à gaz mazout de plus de 3000 litres située Rue de Sûre, 117 à 5500 Dréhance pour même adresse ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser pour 10 ans l'exploitation d'une citerne à gaz mazout de plus de 3000 litres située Rue de Sûre, 117 à 5500 Dréhance pour , même adresse.

Article 2 :

De prescrire les conditions intégrales y afférentes.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE COLLÈGE :

**Le Directeur Général f.f.,
Théotime TEMMERMAN**

**Le Président,
Richard FOURNAUX**

**Le Directeur général f.f.
Théotime TEMMERMAN**

Théot



POUR COPIE CONFORME :

**Le Bourgmestre,
Richard FOURNAUX**

[Handwritten signature]